



Référé ti pour refus de faire des travaux

Par **chachounette007**, le **27/02/2012 à 16:02**

Bonjour,rnrnJe me permets de vous exposer mon cas:rnlocataire loi 6 7 89 (bail 3 ans non meublé) au 01 12 2010.proprietaire: usufruitiere: merern3 nu proprietaires: enfantsrnrnImmeuble entier leur appartenant et classé au ABF (architectes batiments de france)rnrnNous (2 co locataires) recontrons des gros soucis avec nos propriétaires vivant dans le meme immeuble (mere rdc + fils rdc egalemt + 3 locataires) dt 1 au 1er etage et 2 au 2d etage.rn1. 3 degat des eaux + murs qui tombent par plaque entiere de platre a cause des menuiseries en bois vieille non etanches (sur 7 fenetres 2 s'ouvrent seules + 2 ne ferment pas completement) l'air passe, ainsi que l'eau .rnNous nous sommes fait resiliér notre assurance pour 3 degats des eaux.rnil fait tres froid dans le logementrnrn+ appartement loué avec une cheminée. on s'est apercu qu'elle n efonctionnait pas les proprios ont refusé de la rendre operationnelle. On a donc payé a nos frais un poele a bois pour se chauffer tant bien que mal. temp max de nov à ce jour: 9degres rn+ de nombreux petits soucis: 1 an de bagarre pour la reparation de notre interphone, prises electriques descelées et hs ne fonctionnant pas...rnrn+ tapage nocturne + diurne du fils toxicomane et connu des services de police (signalé deux fois a la gendarmerie, avec refus de déposer plainte car aucune menace de mort ou agression prouvée)rnrnRecommandé et lettres remises en main propre a chaque fois (25 courriers en tout) depose a lagence immobiliere gestionnaire, qui souhaite resilier le mandat.rnrnL'usufruitiere etant décédée, et n'ayant pas de difficultés a prouver tout ce que nous avanconc, nous avons fait constater la non decence de notre logement par le biais de l'organisme PACT herault (avec une action decence): rapport: logement indecentrnrnDe pârt ces fais, nous comptons poser un refere au tribunal competent.rnAfin de demander, une exopneration du paiement des loyers jusqu'a reparations des fenetres. (afin d'economiser pour partir, car le bruit la nuit, les agressions verbales repetées dans le couloir sont insupportables, nous ne dormons plus les nuits...)rnrnMes questions sont:rnrn1. Pouvons nous legalement attaquer sans avocat?rn2. TI, TGI...?rn3. Nous attaquons l'agence immobiliere ou les proprietaires?rn4. A qui delivrons nous "l'attaque"?rn5. Avez vous des conseils generaux

particuliers?Je vous remùercie par avance pour vos réponses qui me seront d'une précieuse aide.rnrnCharlotte BOSCrnchachounette007@hotmail.comrn0601471141

Par **cocotte1003**, le **28/02/2012** à **00:32**

Bonjour, normalement on fait une demande de logement insalubre au service d'hygiene de la mairie pour ainsi obtenir que les loyers ne soient pas réglés tant que les travaux ne sont pas faits. Vous devez attaquer les enfants et non l'agence. Vous allez vous lancer dans une procédure longue et difficile psychologiquement puisqu'ils habitent en dessous, ne vaudrait 'il pas mieux envoyer votre LRAR de préavis de départ, cordialement